

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	16	16
Date de la convocation		
25/05/2022		
Date d'affichage		
25/05/2022		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Bureau de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 02 juin 2022 (18H00)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt deux
le deux juin à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : Jean-Paul JUSSELME (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert (Neulise), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régnv), BRUN Charles (Pradines), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Etaient excusés : GERVAIS Christian (Croizet/Gand), FOURNEL Béatrice (Machézal), REULIER Serge (St Cyr de Favières)

Délibération 2022-014-B

Objet : Convention financière EPURES 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20220602-2022-014-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/06/2022

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2022-014-B

Objet : Convention financière EPURES 2022

En 2022, la CoPLER fait appel à l'agence d'urbanisme EPURES pour la réalisation des missions suivantes :

Interventions spécifiques CoPLER	Accompagnement Petite Ville de Demain
	Analyse de la vacance en logements
	Finalisation PLUi
Socle commun	Observatoire de l'habitat et du foncier
	Inventaires des zones d'activités économiques
	Inventaire et caractérisation des friches

La convention 2022 prévoit 142 jours de travail pour la CoPLER pour un montant de total de 75.378 € (Interventions spécifiques pour la CoPLER + adhésion annuelle à EPURES).

Il est à noter que les coûts de l'accompagnement Petite Ville de Demain (42.415 €) sont neutres pour la CoPLER. En effet, ils sont compensés par les aides de la banque des Territoires, du Conseil Départemental et la refacturation du restant aux 4 communes PVD.

Le Président entendu,

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant financier 2022 annexé à la présente délibération avec l'agence d'urbanisme EPURES,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
le 02/06/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20220602-2022-014-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/06/2022

Le Président,

Jean-Paul CABITAN

